RÈGLEMENT Trails de la 55ème Fête des Marrons

Dimanche 25 octobre 2026

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

11-Présentation : La Course 55ème Fête des Marrons est un événement composé de :

- Deux épreuves de course à pied en individuel (bâtons interdits) en conformité avec la réglementation 2026 des courses et des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme :
  - La course nature XXS 9,9 km (= cross des Marrons)
  - Le trail XS 20 km (= trail des Châteaux & chapelles)
- Des courses pour les enfants

12-Organisation : La Course est organisée par le club d'athlétisme Entente Athlétisme Gillonnay-La Côte

ARTICLE 2 : Epreuves

21-Détail des épreuves

- Course nature XXS 9,9 km :
  - 9,9 km, 268m D+
  - Départ : 1024 route de Montgontier 38260 Gillonnay, à 09 h 30
  - Arrivée : 1024 route de Montgontier 38260 Gillonnay
  - à partir de la catégorie U18-Cadets (2010 et avant)
- Trail XS 20 km :
  - 20 km, 536m D+
  - Départ : 1024 route de Montgontier 38260 Gillonnay, à 08 h 45
  - Arrivée : 1024 route de Montgontier 38260 Gillonnay
  - à partir de la catégorie U23-Espoirs (2006 et avant)
- Courses enfants : à partir de 10 h15 nés en 2011 et après

22-Distances et dénivelés : Les organisateurs ont pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés la plateforme OpenRunner. Comme tout outil de mesure, il comporte ses incertitudes de mesure, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS. Le mesurage strict d'un parcours de trail est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart.

23-Modifications de parcours : Evoluant dans des espaces naturels et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires, nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

24-Parcours de replis / annulation / modification : Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit : interruption d'épreuve ou modification de parcours.

25-Balisage : Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- *Rubalise rouge et blanche pendue aux branches*
- *Rubalise bicolore rouge et blanche installée en travers des chemins à ne pas emprunter*
- *Flèches directionnelles aux bifurcations et intersections*
- *Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.*
- *D'autre part, des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir...). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux.* ***N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles*** *!*

26-Abandon : En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à la/le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de présence d'un signaleur. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs

qui abandonnent en pleine nature en tout point du parcours. Ils doivent rejoindre par leurs propres moyens le point de présence d'un signaleur.

ARTICLE 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s. Pour les épreuves de course à pied, l'âge minimum est fonction de la distance parcourue (règlement FFA) tel qu'écrit dans l'article 2. Les participants mineurs non-accompagnés doivent présentés une autorisation parentale.

ARTICLE 4 : Retrait des dossards et pièces justificatives

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire d'un des documents suivants :

- **Présentation d'une licence FFA en cours de validité** à la date de la manifestation (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, [les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées])[1]
- **Non licenciés :** présentation de l'attestation de Pass Prévention Santé (PPS) **en cours de valité** à la date de la compétition

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du PPS pour la durée du délai de prescription.
Les participants étrangers non licenciés dans un club français affilié aux fédérations listées ci-dessus sont tenus de fournir l'attestation de Pass Prévention Santé (PPS) valide même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence sportive en cours de validité, aux lieux et horaires suivants :

Dimanche 25 octobre 2026, 1024 route de Montgontier 38260 Gillonnay**, de 7h30 à 9h**

ARTICLE 5 : Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement et constamment visible, non plié, porté sur la poitrine et correctement attaché par des épingles (prévoir 4 épingles, ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation).
Le numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Tout engagement est personnel, ferme et définitif.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

---

1 - Autres licences admises : licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

ARTICLE 6 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font **exclusivement** en ligne sur le site web de l'événement.

- Tarifs trail XS (20 km)
  - Jusqu'au 04/10/2026 = 15 € (*12 € pour les licenciés FFA*)
  - Du 05/10 au 23/10/2026 = 18 € (*15 € pour les licenciés FFA*)
- Tarifs course nature XXS (9 km)
  - Jusqu'au 04/10/2026 = 12 € (*10 € pour les licenciés FFA*)
  - Du 05/10 au 23/10/2026 = 14 € (*12 € pour les licenciés FFA*)

L'inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel
- Le ravitaillement
- La sécurité et les secours

Courses enfants – Inscriptions sur place le dimanche matin de 9h30 à 10h15 Tarif = 2 €

ARTICLE 7 : Remboursement, désistement ou annulation.

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, ...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (cas de force majeure / alerte météo rouge / risque d'attentat ...).

ARTICLE 8 : Récompenses

La remise des prix aura lieu sur la ligne d'arrivée le plus tôt possible à partir de 11h
Des trophées et lots seront remis aux hommes et femmes des catégories suivantes :

- Récompense aux trois premiers du scratch (il n'y aura pas de cumul de prix en cas de victoire dans une catégorie,,,)
- Coupe et lot au premier de chaque catégorie (de U23 à M7 sur le trail XS ; de U18 à M10 sur le trail XXS)

Il n'y aura pas de cumul de prix possible. Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses,
Une coupe offerte également au plus jeune des enfants courant en autonomie et au plus ancien des participants cross ou trail H ou F. De même pour l'école la plus représentée dans les courses enfants et le club le plus représenté sur cross + trail

ARTICLE 9 : Ravitaillements

Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements :
Course nature 9,9 km : deux ravitaillements sur le parcours et un à l'arrivée
Trail 20 km : trois ravitaillements sur le parcours et un à l'arrivée

ARTICLE 10 : Chronométrage

Pour les deux épreuves de course à pied, le chronométrage par puce sera effectué par Perfevent.

ARTICLE 11 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par l'organisation.
La responsabilité médicale sera assurée par une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de

continuer l'épreuve ne sera pas classé, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 12 : Comportement des participants / éco-responsabilité

121- Secours et entraide : Les concurrents se doivent secours et entraide. Les secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent (déshydratation, hypothermie, blessure ...)
122- Respect de l'environnement : L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

ARTICLE 13 : Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.
Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse encas de dommages corporels.
Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.
Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 14 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

ARTICLE 15 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 16 : Acceptation du règlement

Le présent règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors-stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. La participation à la course implique l'acceptation expresse du présent règlement par chaque concurrent. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.